

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE
Société anonyme au capital social de 5.065.174 euros
Siège social: 1 avenue Saint-Rémy, Espace Pierrard, 57600 Forbach
501 152 193 RCS Sarreguemines
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize,
Le dix-neuf décembre,
à dix-huit heures trente,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire (l'«**Assemblée**»), au cabinet LPA - CGR, 136 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple ainsi que par avis publié dans le Journal d'annonces légales « Les affiches d'Alsace et de Lorraine » en date du 2 décembre 2016.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Julien Moulin préside la séance en sa qualité de Président-Directeur général de la Société (le « **Président** »).

Monsieur Michel Raud et Monsieur Jean Fontourcy, présents et représentant par eux-mêmes et comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Raphaël Chantelot assume les fonctions de secrétaire.

Les commissaires aux comptes de la Société, Ernst & Young Audit et CBP Audit et Associés, régulièrement convoqués, sont présents.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2.970.597 actions sur les 5.065.174 actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Il est déposé sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire du rapport financier annuel de la Société ;
- un exemplaire de l'avis de réunion valant convocation publié au BALO ;
- un exemplaire de l'avis de convocation publié dans un journal d'annonces légales ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président propose de répondre aux questions écrites des actionnaires et un débat s'instaure entre eux.

Plus personne ne demandant la parole, il est ensuite rappelé que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2016 ;
- Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et le contrôle interne ;
- Lecture des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2016, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi, en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration en ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable ;
- Lecture du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réalisée en juin 2016 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2016 ;
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des engagements pris au profit de Monsieur Julien Moulin en cas de cessation ou changement de fonction visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 à Monsieur Julien Moulin, Président-Directeur général ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- Pouvoir pour formalités.

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2016

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 30 juin 2016,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 30 juin 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes font ressortir un bénéfice de 598.620 euros.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2016, la Société a supporté 1.849 euros de dépenses non déductibles fiscalement, visées à l'article 223 quinquies du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 2.970.419 voix contre 178 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2016

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2016,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 30 juin 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes font ressortir une perte de 4.164.926 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 2.970.419 voix contre 178 voix.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2016

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2016 qui se traduit par un bénéfice de 598.620 euros de la façon suivante :

Origine des sommes à affecter :

- résultat de l'exercice 2016	598.620 euros
- réserve légale au 30 juin 2016	75.831 euros
- report à nouveau antérieur au 30 juin 2016 (débitéur)	60.099 euros

Affectation :

- au poste réserve légale	29.931 euros
- au poste report à nouveau (créditeur)	568.689 euros
Total	598.620 euros

L'assemblée générale des actionnaires décide pour l'exercice clos le 30 juin 2016 de ne pas procéder au versement de dividendes et prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 2.970.367 voix contre 230 voix.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état et approuvées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, et prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 2.173.168 voix contre 80.285 voix.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Approbation des engagements pris au profit de Monsieur Julien Moulin en cas de cessation ou changement de fonction visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes,

Approuve les engagements pris par le Conseil d'administration du 30 juin 2016 au bénéfice de Monsieur Julien Moulin en sa qualité de Président-Directeur Général ainsi que l'indemnité

de rupture qui y est prévue et qui est susceptible de lui être due à raison de la révocation de ses fonctions, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 2.502.464 voix contre 154.894 voix.

SIXIEME RÉSOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 à Monsieur Julien Moulin, Président-Directeur Général

L'assemblée générale des actionnaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, bien que le Code de Gouvernement d'Entreprise Middlenext, code de référence de la Société, ne contienne pas de recommandation en ce sens, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2016,

Émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 à Monsieur Julien Moulin, Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2016, Section 3.6.2 « *Rémunération des mandataires sociaux* ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 2.504.395 voix contre 152.963 voix.

SEPTIEME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Conseil d'administration, décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute

opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration agira ;

- d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- de la remise d'actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10% des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 1 million d'euros;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 54 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée et remplace l'autorisation donnée dans sa vingtième résolution par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 23 mars 2016.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 2.970.062 voix contre 535 voix.

HUITIEME RÉSOLUTION

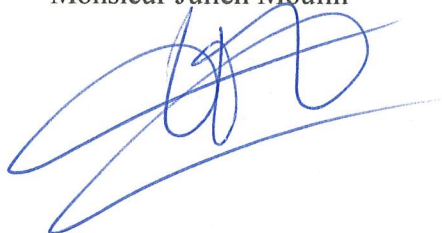
Pouvoir pour formalités légales

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

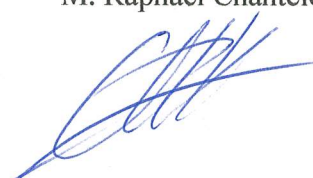
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Monsieur Julien Moulin



Le Secrétaire
M. Raphaël Chantelot



Les Scrutateurs

Michel Raud



Jean Fontourcy

